

Ville de Landivisiau - Séance du 22 octobre 2021- n° 2021/502

RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

VU le Code du Service National, et notamment ses articles :

- L. 111-1 relatifs à l'accomplissement obligatoire du Service National Universel et aux obligations le composant,
- L. 112-1 et suivants relatifs au champ d'application du Service National Universel,
- L. 113-1 relatif au recensement,

VU le contrat d'engagement en mission d'intérêt général du Service National Universel,

CONSIDERANT que le Service National Universel (S.N.U.) s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans et consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes,

CONSIDERANT que le Service National Universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement,

CONSIDERANT que ce dispositif se décline en trois phases :

- deux phases sont obligatoires :

– le séjour de cohésion : des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine,

– la mission d'intérêt général : une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

- une période facultative :

– l'engagement volontaire : chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 11 octobre 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE :

- **L'ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL AFIN D'ACCUEILLIR DES JEUNES DESIREUX DE REALISER UNE MISSION D'INTERET GENERAL,**
- **MADAME LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS D'ENGAGEMENT ET L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS Y AFFERENTS.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....**25 OCT, 2021**

Et de la publication, le..**25 OCT, 2021**

Fait à Landivisiau, le.....**25 OCT, 2021**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

